



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Réseau des Villes Créatives de l'Unesco
Convention de partenariat Angoulême - Bucheon

DE20200205_14

Rapporteur :

Denis DEBROSSE

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le

05 FEV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etai(e)nt absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

Réseau des Villes Créatives de l'Unesco Convention de partenariat Angoulême - Bucheon

Développement des Arts et de la Culture
id : 2901

Conseil municipal
5 février 2020

14

Rapporteur : Denis DEBROSSE

Dans le cadre du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO (RVCU), des relations de coopération sont d'ores et déjà en train de s'établir avec des Villes créatives motivées par le développement de la bande dessinée. Faisant suite aux premiers échanges qui ont eu lieu entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) et son homologue coréen de Bucheon le Korea Manwa Contents Agency (KOMACON), des pistes de travail ont d'ores et déjà été identifiées avec la Ville de Bucheon :

1. coopération dans le domaine de la Bande dessinée : prêt d'expositions, résidences d'auteurs de BD croisées, échanges d'expériences sur la Web BD
2. participation de Bucheon à des projets du Plan d'actions d'Angoulême au RVCU (rencontres internationales de la BD,...)

A l'occasion du prochain FIBD, une délégation politique et artistique de Bucheon se rendra à Angoulême et signera avec la Ville un premier accord qui permettra d'engager la concrétisation de ces projets.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'accord de partenariat entre Bucheon et Angoulême au sujet du développement du 9ème Art
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants ainsi que tous documents relatifs leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit
jour

5 février 2020

Pour extrait conforme

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.